



ARRÊTÉ N° 202604070086

Du 7 avril 2026

OBJET : DÉLÉGATION DU MAIRE À MONSIEUR BRUNO GRENIER, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE FUMEL.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-9 ;

Vu l'arrêté municipal n°P.140/22 en date du **9 juin 2022** portant nomination de **Monsieur Bruno GRENIER**, Ingénieur, en qualité de Directeur des Services Techniques ;

Considérant que le Maire peut donner, sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Bruno GRENIER**, Directeur des Services Techniques, fonctionnaire titulaire, à l'effet de procéder à :

- les correspondances et pièces diverses et signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales ;
- la signature des factures attestant du service fait ;
- la signature des mandats émis par la commune ;
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune ;
- la signature des engagements de crédits dits devis et bons de commande, pièces fournies par le fournisseur, pour l'ensemble des services relevant des services techniques pour les dépenses communales de fonctionnement inférieures à 150,00 euros unitaires.

Article 2

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de **Monsieur Bruno GRENIER** qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation, le Directeur des Services Techniques » ou « Po/ » (par ordre) suivie de l'indication du nom du signataire.

Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot et à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le *08 avril 2026*

Bruno GRENIER

Fait à Fumel, le 7 avril 2026



Le Maire de Fumel
Jean-Louis COSTES